



Reduction RSA et Covid

Par **vincentb8**, le **21/01/2021** à **17:20**

j'ai reçu de la part de la CAF une lettre me disant que mes droits étaient réduits de 50% et mettraient fin au 30 mars si je ne renouvelais pas mon contrat d'engagement réciproque.

pourtant d'après l'ordonnance :

[L'ordonnance n°2020-1553 du 9 décembre 2020](#) prolonge automatiquement les droits au RSA. Elle permet aux bénéficiaires du RSA de continuer à percevoir l'aide jusqu'au 30 avril 2021, sans réexamen de leurs droits. Les droits au RSA seront réexaminés après ce délai, y compris pour la période écoulée.

Pourriez-vous m'indiquer pourquoi cette ordonnance ne s'applique pas à moi alors que je suis sans revenu ?

Merci

vincent

Par **tomrif**, le **21/01/2021** à **18:09**

bonjour,

ce n'est pas parce que la CAF dit quelque chose qu'elle a raison. Je ne connais pas assez le RSA pour dire que vous avez raison au sujet de cette ordonnance, mais c'est bien possible. donc recours auprès de la commission de recours amiable de la CAF, puis, si besoin, du tribunal adéquat.